

Montréal, le 7 novembre 2019

**PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET**  
**EN MAIN PROPRE**

**Maître Véronique Dubois**  
**Secrétaire**

**Régie de l'énergie**

Tour de la Bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, Bureau 255  
Montréal, (Québec), H4Z 1A2

**Objet :** Demande du Transporteur de modification des tarifs  
et conditions des services de transport pour l'année 2019  
Phase 2 – Volet Étude PMF  
Votre dossier : R-4058-2018  
Notre dossier : 650011-11

---

Chère consœur,

La présente fait suite à la lettre de la Régie de l'énergie (la Régie) datée du 22 octobre 2019<sup>1</sup> qui fixe un nouvel échéancier pour la détermination des paramètres généraux devant guider les experts dans la réalisation des études PMF d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur). Dans cette lettre, la Régie fixe au 7 novembre 2019 la date limite pour le dépôt des commentaires des intervenants.

À l'instar de la Régie, Option consommateurs (OC) note que le Transporteur, ses experts The Brattle Group ainsi que la firme experte Pacific Economics Group Research LLC (PEG) sont généralement en accord avec les principes et paramètres retenus par la Régie dans la décision D-2019-081 qui concerne la réalisation des études PMF d'Hydro-Québec Distribution. OC est d'accord avec lesdits experts et réfère la Régie aux commentaires qu'elle a formulés dans le cadre du dossier R-4057-2018 Phase 2<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> A-0108.

<sup>2</sup> R-4057-2018, C-OC-0021.

Dans ses commentaires<sup>3</sup>, PEG formule par ailleurs des suggestions, qualifications et exceptions qui, selon elle, sont applicables au cas du Transporteur. À ce sujet, OC recommande à la Régie de porter une attention particulière aux commentaires suivants :

- La nécessité de préparer des études de productivité propres à l'industrie du transport d'électricité<sup>4</sup>;
- Le besoin de présenter des résultats qui font la distinction entre les coûts d'exploitation, les coûts en capital et les coûts totaux<sup>5</sup>;
- L'inclusion ou non du Transporteur dans l'étude de tendance de productivité<sup>6</sup>;
- L'utilisation d'un horizon de temps pour les données historiques qui soit suffisamment long<sup>7</sup>;
- La réalisation d'études statistiques comparatives<sup>8</sup>.

Nous vous remercions de votre attention et vous prions d'agréer, chère consœur, nos cordiales salutations.

## **MUNICONSEIL AVOCATS INC.**

(S) Éric McDevitt David

**Éric McDevitt David, avocat**  
[emd@municonseil.com](mailto:emd@municonseil.com)

EMD/lc

c.c. Me Yves Fréchette, Hydro Québec Transport

---

<sup>3</sup> C-AQCIE-CIFQ-0049, p. 21-28.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 19.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 23.

<sup>6</sup> *Ibid.*, p. 24.

<sup>7</sup> *Ibid.*, p. 26.

<sup>8</sup> *Ibid.*, p. 28.